

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

DATE CONVOCATION

27 NOVEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2019

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

L’an deux mille dix-neuf

Le cinq décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY – M. Jacques MATTE – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER – Mme Sophie COURTIER – M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Marie-Josée SAVIN à Madame Sandra BALLABENE.

Mme Irina MATVIICHINE à Monsieur Stéphane AVRON.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard BOUTILLIER a été nommé Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 17 octobre 2019 a été adopté à l’unanimité.

N° 2019.12.05/01

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : DEBAT SUR LE RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.

Débat sur le rapport d’orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la ville de Guignes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2312-1 modifié par l’article 107 de la loi NOTRe.

APRES AVIS de la commission des finances en date du 22 novembre 2019,

VU le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l’article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d’orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S’agissant du document sur lequel s’appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l’Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l’EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l’Etat dans le département.

CONSIDERANT que le débat sur le rapport d’orientation budgétaire a bien eu lieu.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- PREND acte du débat sur le rapport d’orientation budgétaire 2020 qui est annexé à la présente délibération.

N° 2019.12.05/02

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : BF 70 DE/7/1 DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE GUIGNES ET L'ETAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la commune de GUIGNES.

Considérant que les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Guignes à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2020 à 2022.

Il est demandé à la commune de signer une convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Guignes et de son suivi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

- améliorer la qualité des comptes.

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Seul le budget principal de la commune est concerné (pas le CCAS).

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Les documents budgétaires sont dématérialisés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Guignes et l'Etat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

N° 2019.12.05/03

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : BF 70 DE/7/1 DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Guignes a été sélectionnée pour l'expérimentation du compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération.

N° 2019.12.05/04

1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRAT : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants. La convention sera annexée à la présente délibération.

N° 2019.12.05/05

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET DE GUIGNES LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Vu la demande de la Directrice du magasin Carrefour Market de Guignes du 27 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 13 novembre 2019.

A ce titre, il est proposé une autorisation d'ouverture dominicale toute la journée : les 5 et 12 janvier 2020 – 3 et 28 mai 2020 – 28 juin 2020 – 6 et 13 septembre 2020 – 29 novembre 2020 – 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au Magasin Carrefour Market pour les autorisations d'ouvertures dominicales toute la journée : les 5 et 12 janvier 2020 – 3 et 28 mai 2020 – 28 juin 2020 – 6 et 13 septembre 2020 – 29 novembre 2020 – 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 -
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

N°2018.12.06/06

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : TARIFICATION 2020 CANTINE SCOLAIRE – ETUDES SURVEILLEES – SALLES COMMUNALES - REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE – BUREAU DE VENTE - MARCHÉ DE NOEL ET PUBLICITE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de reconduire les tarifs 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Prix unitaire	
CANTINE SCOLAIRE	4,75 € par jour – ENFANTS DES ECOLES DE GUIGNES 2,55 € par jour – ENFANTS ALLERGIQUES (repas fournis par les parents) 9,40 € par jour - ENFANTS NON INSCRITS (repas occasionnel)	
ETUDES SURVEILLEES	53 € / mois / élève inscription pour l'année scolaire	
SALLE DES FETES	Du lundi au vendredi : 250,00 € par jour Du samedi au dimanche : 500,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 150,00 €	RESIDENTS A GUIGNES
	Du lundi au vendredi : 500,00 € par jour Du samedi au dimanche : 1 000,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 350,00 €	
SALLE RUE DE SERVOLLES	100,00 € la demie journée	
EMPLACEMENTS MARCHÉ DE NOEL	15 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires pour une journée	

Tarif des droits de voirie et des redevances d'occupation de la voie publique		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 30 € / la demie journée		
Stationnement de bennes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 30 € / la demie journée		
Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 10 000 €		
Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 500 € / m linéaire		
Bureau de vente	Unité de temps	Tarif
(dimension moyenne : 5m x 6,50m)	Mois	400 €

Tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal					
TARIF PUBLICITE	FORMAT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
A B La page	A : format utile : H 277 x L 190 B : plein papier : H 297 x L 210 + 5 mm de fond perdu	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €
C 1/2 page	H 135 x L 190	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €
D 1/4 page	H 135 x L 91,5	300 €	450 €	600 €	750 €
E 1/8 page	H 64 x L 91,5	150 €	225 €	300 €	375 €
F 1/16 page	H 28,5 x L 91,5	100 €	150 €	200 €	250 €

N°2018.12.06/07**9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Demande de rétrocession d'une concession trentenaire à la commune.

Vu la délibération du 17 mai 2005 portant réglementation de la police du cimetière, Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Micheline COAT qui a quitté Guignes et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 9 janvier 2009 délivré par la Mairie de GUIGNES.

Concession temporaire de 30 ans.

Au montant de 305 Euros.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Micheline COAT acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Madame Micheline COAT déclare vouloir rétrocéder la dite concession vide, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 135.56 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le carré F n°73 est rétrocédée à la commune au prix de 135.56 € (le règlement sera effectué sur le compte de Madame Micheline COAT).

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

N° 2019.12.05/08**1.1 – MARCHES PUBLICS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n° 2019.03.14/08 du 14 mars 2019 du Conseil Municipal de Guignes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération n° 20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP Bombon-Bréau demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_nov_16 du 5 novembre 2019 du RPI Moisenay/Saint- Germain-Laxis demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 de la Commune de Soignolles-en-Brie demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du RPI Andrezel/Champeaux/Saint-Méry demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,
 Considérant la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

N°2019.12.05/09

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Effectifs scolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Madame l'Inspectrice d'académie relatif aux travaux préparatoires de la carte scolaire en vue de la rentrée 2020 ainsi que le bilan des effectifs d'élèves accueillis dans les écoles de notre commune pour l'année en cours.

ECOLE MATERNELLE

Année scolaire:	Rentrée 2019/2020	Estimation 2020/2021
PS :	79	60
MS :	85	79
GS :	63	84
Total des 8 classes :	227	223

ECOLE ELEMENTAIRE:

année scolaire :	2019/2020	2020/2021
CP:	80	70
CE 1 :	61	83
CE 2 :	64	64
CM 1 :	77	71
CM 2:	72	78
Total des 14 classes:	354	366

TOTAL GENERAL DES DEUX ECOLES :

année scolaire:	2019/2020	2020 / 2021
Nbre de classes :	22	22
Nbre d'élèves:	581	589
Total: 22 classes		

Fonds d'aménagement communal - Validation de la candidature de Guignes :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président du Conseil Départemental de Seine et Marne nous informant que la candidature de Guignes est retenue pour bénéficiaire d'un fonds d'aménagement communal.

Le FAC permettrait à la commune de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de projets d'investissement (l'enveloppe globale pourrait atteindre 300 000 €).

Travaux de l'église Saint Jacques le Mineur :

Les travaux avancent, le bas côté sud est terminé et le démarrage de la couverture de la nef est prévu pour la semaine prochaine.

Les travaux de l'escalier accédant au clocher sont réalisés.

Marché de Noël du 30 novembre 2019 :

Cette manifestation a bénéficié d'un large succès, les nombreux exposants étaient satisfaits de cette journée, plus de 100 repas ont été servis. Monsieur AVRON, 1^{er} adjoint tient à remercier au nom du Conseil, les participants, bénévoles et associations qui ont animé cette manifestation et aider au rangement de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h57, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 11 décembre 2019

Jean BARRACHIN
Maire